

Arrêté n° 98-2026

**DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
N°017 484 25 00001 RELATIF A LA REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS**

Le Maire de Port des Barques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-24 et R121-6, prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.139-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Port des Barques approuvé le 16 octobre 2017 ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Port des Barques sous le n° 017 484 25 00001 le 8 août 2025, pour un projet de réhabilitation de bâtiments existants (ancienne salle des fêtes, salle de musique...)

Considérant que les travaux doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public.

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande de permis d'aménager n° 017 484 25 00001 déposé le 8 août 2025, portant sur la réhabilitation de bâtiments existants (ancienne salle des fêtes, salle de musique...), est mis à disposition du public du **16/03/2026 au 27/03/2026 inclus, soit pendant une durée de quinze jours.**

Article 2 :

Le dossier de demande de permis d'aménager susvisé sera mis à disposition du public durant cette période, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de Port des Barques, Square Guy Rivière 17730 Port des Barques :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Les mardis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

<https://www.ville-portdesbarques.fr/>

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 16/03/2026 au 27/03/2026 inclus selon les modalités suivantes :

- Sur le cahier d'observations ouvert à cet effet en mairie
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie, Square Guy Rivière 17730 Port des Barques.
- Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-portdesbarques.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Charente Maritime.

Fait à Port des Barques, le 11 mars 2026

 
Le Maire
Lydie DEMENÉ